

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2025-112****ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2025RH7 "CONVENTION DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE
POUR LES RISQUES PRÉVOYANCES DES AGENTS DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE".**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	28

L'an deux mil vingt cinq, le 07 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2124-3-4,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de la Ville réuni le 19 juin 2025,

Considérant l'obligation faite aux employeurs publics territoriaux de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents,

Considérant que ces garanties visent à couvrir le risque prévoyance (incapacité temporaire de travail, invalidité permanente), à compter du 1er janvier 2025, avec une participation minimale de 7 euros brut mensuels,

Considérant la participation de 70 euros que verse la ville actuellement aux agents ayant souscrit à un contrat labellisé,

Considérant le souhait de la ville de favoriser une meilleure couverture en mettant en place un régime collectif via une convention de participation obligatoire,

Considérant le marché n°2025 RH7 lancée le 21 juillet 2025, ayant pour objet la conclusion d'une convention de participation obligatoire pour le risque prévoyance, avec une date limite de réception des offres fixée au 1er septembre 2025,

Considérant la commission d'appel d'offres, réunie valablement le 23 septembre 2025, ayant attribué le marché, pour une durée ferme de 6 ans, à la Mutuelle Nationale de Prévoyance (MNT) pour un contrat couvrant 90 % du traitement de référence, hors invalidité de niveau1,

Considérant l'estimation du montant annuel de la prise en charge de ce contrat obligatoire, à effectif constant et niveau de traitement équivalent, à 105 821,18 euros (base donnée 2024),

Considérant que ce contrat est conclu pour une durée ferme de 6 ans, à compter du 1er janvier 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** le principe de mise en place d'une convention de participation obligatoire, à adhésion obligatoire, pour la protection sociale complémentaire risque prévoyance.
- **FIXE** la participation financière de la Ville à hauteur de 90 % du traitement de référence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer toutes les pièces relatives à ce marché, ainsi que tout document afférent, avec la société MNT, sise 4 rue d'Athènes 75009 PARIS.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251007-9713-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**FERNEY
VOLTAIRE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION OBLIGATOIRE
ASSURANCE PREVOYANCE
CAO 23 septembre 2025**

LA REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

- L'essentiel de la proposition de loi
- Un accord collectif national du 11 juillet 2023, pose le principe de la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de complémentaire prévoyance et a fixé le montant de la participation minimale de l'employeur au financement de cette protection.
- La [proposition de loi](#) transpose, dans le code général de la fonction publique, cet accord de 2023 afin que ses dispositions essentielles puissent entrer en vigueur. Elle prévoit de :
 - généraliser, dans la fonction publique territoriale, les contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance. Un décret devra notamment déterminer les cas de dispense d'adhésion à un tel contrat ;
 - modifier la participation minimale des employeurs territoriaux à la complémentaire prévoyance de leurs agents.
 - Depuis le 1er janvier 2025, en effet, les employeurs territoriaux doivent participer à hauteur minimum de 7 euros par mois à la garantie prévoyance de leurs agents.

SITUATION VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE

- Actuellement la ville prend en charge pour ces agents jusqu'à 70 euros pour les contrats conventionnés.
- En 2025, 44 agents disposent de ce type de protection ce qui représente un coût de 30 500€.
- Grande défection depuis les fortes hausses imposés par les mutuelles en 2024 (67 agents pour un coût de 46 000€).
- En CST du 19 juin 2025 il a été décidé :
 - De lancer une consultation afin d'obtenir une proposition pour un contrat collectif obligatoire.
 - La ville prendra en charge la totalité du montant de la prime pour les garanties obligatoires

LES GARANTIES PREVUES AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE

- **GARANTIES OBLIGATOIRES PRISES EN CHARGES DANS LE CONTRAT COLLECTIF**

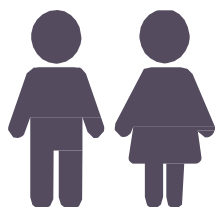
- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité permanente

- **GARANTIES FACULTATIVES NON PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE - CONTRAT INDIVIDUEL :**

- Pour agents IRCANTEC et CNRACL : Capital décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)
- Pour les agents CNRACL : Perte de retraite consécutive à une invalidité
(agents IRCANTEC non concernés par cette perte de salaire)

GARANTIE DE BASE : Incapacité Temporaire de Travail

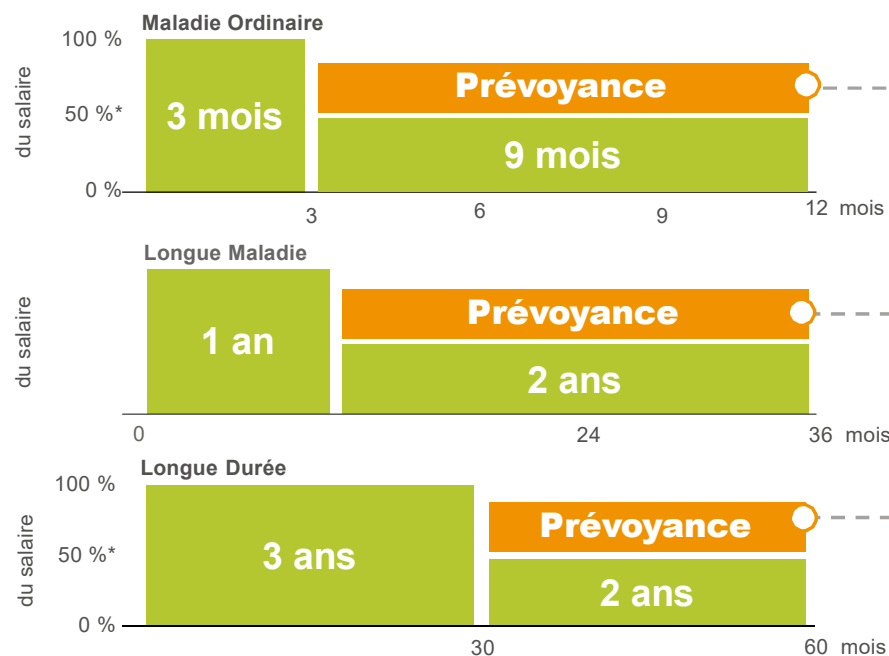
(aussi dénommée Garantie Maintien de Salaire ou IJ)



**AGENTS
TITULAIRES OU
STAGIAIRES**

CNRACL

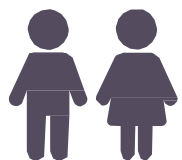
Temps de travail
≥ 28h hebdomadaires



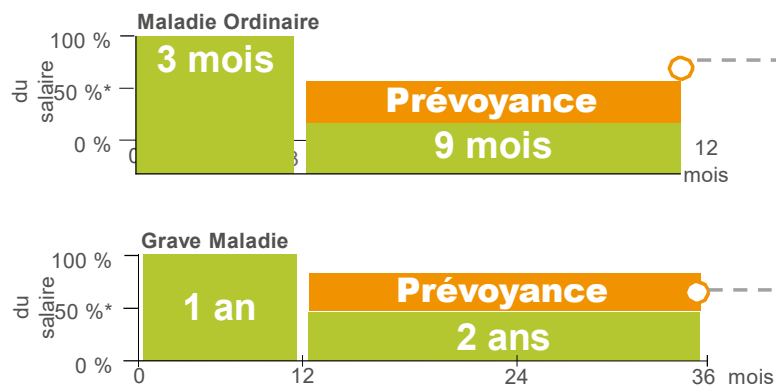
La garantie
maintien de
salaire complète
le traitement
en cas d'arrêt
de travail en Demi
Traitement

GARANTIE DE BASE : Incapacité Temporaire de Travail

(aussi dénommée Garantie Maintien de Salaire ou IJ)



**AGENTS TITULAIRES
OU
STAGIAIRES
NON CNRACL**
Temps de travail
< 28h hebdomadaires



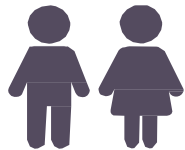
La garantie
maintien de
salaire complète
le traitement
en cas d'arrêt
de travail à Demi
Traitement

part prévoyance

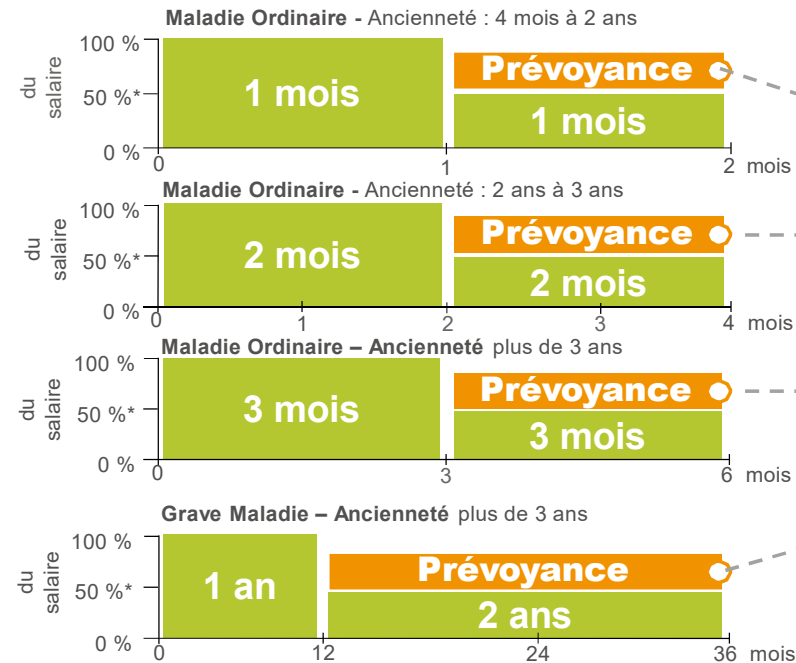
part employeur

GARANTIE DE BASE : Incapacité Temporaire de Travail

(aussi dénommée Garantie Maintien de Salaire ou IJ)



**AGENTS
CONTRACTUELS**



La garantie
maintien de
salaire complète
le traitement
en cas d'arrêt
de travail à Demi
Traitement

part prévoyance

part employeur

RAPPEL DE LA PROCEDURE

- Procédure : APPEL D'OFFRES OUVERT négocié du fait de la complexité de la procédure
- Début de la consultation : 21/07/2025
- Remise des offres : 01/09/2025 à 17h00
- Durée du marché : 6 ans
- Effet du marché : 01/01/2026
- Fin du marché : 31/12/2031

Il s'agit d'un marché d'un montant supérieur à 200 000 euros qui doit dès lors faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

CRITERE DE SELECTION DES OFFRES

- **Critère 1 : Prix des prestations notée sur 40 points**

Une note prix sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

- Une note sur 30 calculée selon la formule : Note du candidat A = $30 \times [\text{offre la plus basse} / \text{offre du candidat A}]$.
- Une note d'appréciation sur 10 attribuée à la justification de la maîtrise financière du dispositif

La "note finale" du critère "prix" sera obtenue en cumulant les deux notes.

Il est également demandé que le prestataire chiffre à titre indicatif un contrat optionnel qui sera proposé aux agents.

- **Critère 2 : Valeur technique notée sur 60 points.**

Une note Valeur technique sera attribuée de 0 à 60 en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu basé sur les critères suivants.

- a. Moyens destinés aux plus âgés : 5 %
- b. Qualité de service et qualité de l'outil de gestion dématérialisé : 20%
- c. Valeur technique du contrat : 35%

La "note finale" du critère "valeur technique" sera obtenue en cumulant les notes des sous critères

OFFRES RECUES DANS LES DELAIS



- Mutuelle Nationale Territoriale (Paris 75009)



- Activité : 25% prévoyance et 75% santé

- Groupement Allianz & Collecteam

- Activité : 71% Prévoyance et 29% santé



- Allianz VIE (La Défense 92076) - Porteur de risque



- Collecteam (La Chapelle Saint Mesmin 45380) - Gestionnaire, accompagnement et suivi du contrat

- Groupement Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie

- Activité : 100%prévoyance



- Mutuelle Générale de Prévoyance (74992 ANNECY) - Assurance du risque



- Mutuelle De France Unie (74992 ANNECY) - Gestionnaire, accompagnement et suivi du contrat

ANALYSE VALEUR TECHNIQUE

ANALYSE VALEUR TECHNIQUE

Valeur technique	MNT	COLLECTEAM	Mutuelle prévoyance
Moyens destinés aux plus âgés	Permanences sur site	réunion de mise en place puis relation informatique	Présence d'une agence sur Ferney-Voltaire
	Offre assistance	Offre assistance	Offre assistance
	Action prévoyance sur site	Action prévoyance sur site	Action prévoyance sur site
	Accompagnement de qualité, un service client efficace et des procédures simplifiée	Accompagnement de qualité, un service client efficace et des procédures simplifiée	Accompagnement de qualité, un service client efficace et des procédures simplifiée
Note critère sur 5	5	5	5
Qualité de l'outil dématérialisé	Interlocuteur unique pour suivi commercial et technique	Interlocuteur unique pour suivi commercial et technique	Interlocuteur unique pour suivi commercial et technique
	veille juridique	veille juridique	veille juridique
Note critère sur 20	15	10	15
Valeur technique du contrat	ISO 9001 a été attribuée en juin 2020 et renouvelée en juin 2023	certification centre gestion santé	Pas de certification (-5pts)
	Prise en charge au 1er janvier 2026	Prise en charge au 1er janvier 2026	Prise en charge au 1er janvier 2026
	Prise en charge à compter reprise à temps plein	Prise en charge à compter reprise à temps plein	Prise en charge à compter reprise à temps plein
	Mi temps thérapeutique en cours prise en charge en dehors de pathologie	Mi temps thérapeutique en cours prise en charge en dehors de pathologie	Mi temps thérapeutique en cours prise en charge en dehors de pathologie
Réserves	Proposition tarifaire maintenue même si exclusion 1ere catégorie invalidité	Proposition tarifaire optimisée si garantie 1er catégorie invalidité exclus (concerne les contractuels)	Proposition tarifaire maintenue même si exclusion 1ere catégorie invalidité
	Prise en charge RI mi-temps thérapeutique	Prise en charge RI mi-temps thérapeutique	Non prise en charge complément RI mi-temps thérapeutique (-5pts)
Note critère sur 35	35	35	25
NOTE TOTALE Valeur Technique sur 60	55	50	45

ANALYSE PRIX DES PRESTATIONS

CHOIX 1a : Offre de Base socle à 90%

Variante Garantie invalidité catégorie 1 incluse ⁽³⁾

Tarif Commune (Agents titulaires et non titulaires éligibles)		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
Garanties obligatoires (TTC)	Garanties incapacité temporaire de travail	1,04%	2,60% ⁽¹⁾	1,40%
	Garantie invalidité permanente	0,82%		0,80%
Total garanties obligatoires		1,86%	2,60%	2,20%
Critère d'appréciation maîtrise financière				
Prix fixe 2ans puis Variation / Augmentation plafonnée		15%	20%	15%

NOTE tarifs	30,00	21,46	25,36
NOTE stabilité des tarifs	10,00	7,50	10,00
NOTE TOTALE PRIX	40,00	28,96	35,36

Vision sur les garanties optionnelles :

Garanties complémentaires Optionnelles pour l'agent		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
Garanties non obligatoires (TTC)	Garantie décès et PTIA	+0,47% ⁽²⁾	0,65%	0,35%
	Perte de retraite consécutive à une invalidité ⁽²⁾	1,34%	0,80%	0,50%
Total garanties non-obligatoires		1,81%	1,45%	0,85%

⁽¹⁾ SI couverture invalidité sans 1^{er}, hors reprise, inclue Versement capital décès/PTIA 25%

⁽²⁾ pour les agents CNRACL uniquement

⁽³⁾ L'invalidité catégories 1, correspond selon le code de la Sécurité sociale, comme une personne « capable d'exercer une activité rémunérée » (article L341-4). Ainsi, l'intervention de la Sécurité sociale et celle de l'employeur seront déjà complémentaire. Cette garantie ne concernera que les agents contractuels, mais le prix sera supporté par tous.

CHOIX 1b : Offre de Base socle à 90%

Variante Garantie invalidité hors catégorie 1⁽³⁾

Tarif Commune (Agents titulaires et non titulaires éligibles)		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance - ENTIS
Garanties obligatoires (TTC)	Garanties incapacité temporaire de travail	1,04%	2,40% ⁽¹⁾	1,40%
	Garantie invalidité permanente	0,80%		0,80%
Total garanties obligatoires		1,84%	2,40%	2,20%
Critère d'appréciation maîtrise financière				
Prix fixe 2ans puis Variation / Augmentation plafonnée		15%	20%	15%

NOTE tarifs	30,00	23,00	25,09
NOTE stabilité des tarifs	10,00	7,50	10,00
NOTE TOTALE PRIX	40,00	30,50	35,09

Vision sur les garanties optionnelles :

Garanties complémentaires Optionnelles pour l'agent		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance - ENTIS
Garanties non obligatoires (TTC)	Garantie décès et PTIA	+0,47% ⁽²⁾	0,65%	0,35%
	Perte de retraite consécutive à une invalidité ⁽²⁾	1,34%	0,80%	0,50%
Total garanties non-obligatoires		1,81%	1,45%	0,85%

⁽¹⁾ SI couverture invalidité sans 1^{er}, hors reprise, inclue Versement capital décès/PTIA 25%

⁽²⁾ pour les agents CNRACL uniquement

⁽³⁾ L'invalidité catégories 1, correspond selon le code de la Sécurité sociale, comme une personne « capable d'exercer une activité rémunérée » (article L341-4). Ainsi, l'intervention de la Sécurité sociale et celle de l'employeur seront déjà complémentaires. Cette garantie ne concernera que les agents contractuels, mais le prix sera supporté par tous.

CHOIX 2a : Offre de Base socle à 95%

Variante Garantie invalidité catégorie 1 incluse ⁽³⁾

Tarif Commune (Agents titulaires et non titulaires éligibles)		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance - ENTIS
Garanties obligatoires (TTC)	Garanties incapacité temporaire de travail	1,18%	2,80% ⁽¹⁾	1,60%
	Garantie invalidité permanente	0,90%		0,80%
Total garanties obligatoires		2,08%	2,80%	2,40%
Critère d'appréciation maîtrise financière				
Prix fixe 2ans puis Variation / Augmentation plafonnée		15%	20%	15%

NOTE tarifs	30,00	22,29	26,00
NOTE stabilité des tarifs	10,00	7,50	10,00
NOTE TOTALE PRIX	40,00	29,79	36,00

Vision sur les garanties optionnelles :

Garanties complémentaires Optionnelles pour l'agent		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance - ENTIS
Garanties non obligatoires (TTC)	Garantie décès et PTIA	+0,47% ⁽²⁾	0,65%	0,35%
	Perte de retraite consécutive à une invalidité ⁽²⁾	1,34%	0,80%	0,50%
Total garanties non-obligatoires		1,81%	1,45%	0,85%

⁽¹⁾ SI couverture invalidité sans 1^{er}, hors reprise, inclue Versement capital décès/PTIA 25%

⁽²⁾ pour les agents CNRACL uniquement

⁽³⁾ L'invalidité catégories 1, correspond selon le code de la Sécurité sociale, comme une personne « capable d'exercer une activité rémunérée » (article L341-4). Ainsi, l'intervention de la Sécurité sociale et celle de l'employeur seront déjà complémentaire. Cette garantie ne concernera que les agents contractuels, mais le prix sera supporté par tous.

CHOIX 2b : Offre de Base socle à 95%

Variante Garantie invalidité hors catégorie 1⁽³⁾

Tarif Commune (Agents titulaires et non titulaires éligibles)		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance - ENTIS
Garanties obligatoires (TTC)	Garanties incapacité temporaire de travail	1,18%	2,60% ⁽¹⁾	1,60%
	Garantie invalidité permanente	0,88%		0,80%
Total garanties obligatoires		2,06%	2,60%	2,40%
Critère d'appréciation maîtrise financière				
Prix fixe 2ans puis Variation / Augmentation plafonnée		15%	20%	15%

NOTE tarifs	30,00	23,77	25,75
NOTE stabilité des tarifs	10,00	7,50	10,00
NOTE TOTALE PRIX	40,00	31,27	35,75

Vision sur les garanties optionnelles - contrat individuel :

Garanties complémentaires Optionnelles pour l'agent		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance - ENTIS
Garanties non obligatoires (TTC)	Garantie décès et PTIA	+0,47% ⁽²⁾	0,65%	0,35%
	Perte de retraite consécutive à une invalidité ⁽²⁾	1,34%	0,80%	0,50%
Total garanties non-obligatoires		1,81%	1,45%	0,85%

⁽¹⁾ SI couverture invalidité sans 1^{er}, hors reprise, inclue Versement capital décès/PTIA 25%

⁽²⁾ pour les agents CNRACL uniquement

⁽³⁾ L'invalidité catégories 1, correspond selon le code de la Sécurité sociale, comme une personne « capable d'exercer une activité rémunérée » (article L341-4). Ainsi, l'intervention de la Sécurité sociale et celle de l'employeur seront déjà complémentaire. Cette garantie ne concernera que les agents contractuels, mais le prix sera supporté par tous.

Simulation coût pour la ville

Base de simulation pour 2024 :

Salaires net & primes versés = 5 751 151 €

Nombre d'agents = 220

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 1a socle à 90% + Catégorie invalidité 1	Taux par candidat	1,86%	2,60%	2,20%
	Coût annuel	106 971,41 €	149 529,93 €	126 525,32 €
	Coût mensuel par agent	40,52 €	56,64 €	47,93 €

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 1b socle à 90% sans Catégorie invalidité 1	Taux par candidat	1,84%	2,40%	2,20%
	Coût annuel	105 821,18 €	138 027,62 €	126 525,32 €
	Coût mensuel par agent	40,08 €	52,28 €	47,93 €

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 2a socle à 95% + Catégorie invalidité 1	Taux par candidat	2,08%	2,80%	2,40%
	Coût annuel	119 623,94 €	161 032,23 €	138 027,62 €
	Coût mensuel par agent	45,31 €	61,00 €	52,28 €

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 2b socle à 95% sans Catégorie invalidité 1	Taux par candidat	2,06%	2,60%	2,40%
	Coût annuel	118 473,71 €	149 529,93 €	138 027,62 €
	Coût mensuel par agent	44,88 €	56,64 €	52,28 €

Coût annuel = Taux x Salaires & primes

Coût mensuel par agent = coût annuel / nb agents / 12

NOTE GLOBALE PAR CANDIDAT

NOTE GLOBALE PAR CANDIDAT

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 1a socle à 90% + Catégorie invalidité 1	NOTE PRIX	40,00	28,96	35,36
	NOTE TECHNIQUE	55,00	50,00	45,00
	NOTE TOTALE PRIX	95,00	78,96	80,36

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 1b socle à 90% sans Catégorie invalidité 1	NOTE PRIX	40,00	30,50	35,09
	NOTE TECHNIQUE	55,00	50,00	45,00
	NOTE TOTALE PRIX	95,00	80,50	80,09

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 2a socle à 95% + Catégorie invalidité 1	NOTE PRIX	40,00	29,79	36,00
	NOTE TECHNIQUE	55,00	50,00	45,00
	NOTE TOTALE PRIX	95,00	79,79	81,00

		MNT	ALLIANZ & COLLECTEAM	Mutuelle Générale de Prévoyance & Mutuelle de France Unie
CHOIX 2b socle à 95% sans Catégorie invalidité 1	NOTE PRIX	40,00	31,27	35,75
	NOTE TECHNIQUE	55,00	50,00	45,00
	NOTE TOTALE PRIX	95,00	81,27	80,75

CONCLUSION

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2025-113**

**DEMANDE D'AGRÉMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DU
NUMÉRIQUE (DINUM) POUR LA MISE EN PLACE DES API (INTERFACE DE
PROGRAMMATION D'APPLICATION) ENTREPRISE, RECHERCHE DE PERSONNE,
PARTICULIER, SIRENE ET IMPÔTS PARTICULIERS**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	28

L'an deux mil vingt cinq, le 07 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Considérant que certaines données détenues par les administrations ne sont pas en accès libre, et que la modernisation des échanges entre administrations nécessite une interconnexion fluide et sécurisée des systèmes d'information,

Considérant que le dispositif d'API (interface de programmation d'application) mis à disposition par l'État (API Impôts Particuliers, API Particulier, API Entreprise, API Recherche de personne physique, API SIRENE) permet une interopérabilité des outils informatiques des administrations et l'accès aux données fiscales, familiales, et administratives des usagers, y compris les données relatives aux entreprises,

Considérant que cette démarche de dématérialisation vise à améliorer l'efficacité des services, notamment pour le calcul de la tarification des prestations municipales, et permet également de consolider les données liées aux fournisseurs et débiteurs de la Ville,

Considérant que l'utilisation de ces services est gratuite pour les administrations, conformément aux dispositifs proposés par l'État via la DINUM (Direction interministérielle du numérique),

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics qui s'est réunie le 29 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la ville à solliciter un agrément auprès de la Direction interministérielle du numérique afin d'accéder aux API Entreprise, Recherche de Personne Physique, Particulier, Impôts Particulier et SIRENE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints dûment délégués, à entreprendre toutes démarches et à signer tout document nécessaire à l'obtention de cet agrément et à la mise en œuvre technique des connexions aux API précitées.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 10 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 10 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251007-9709-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2025-114****GARANTIE FINANCIÈRE SOLLICITÉE PAR DYNACITÉ POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 17
LOGEMENTS SITUES AU SEIN DE LA ZAC DE PAIMBŒUF**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	28

L'an deux mil vingt cinq, le 07 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°170853 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics qui s'est réunie le 29 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 032 200 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°170853 constitué des 7 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 032 200 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à la présente garantie d'emprunt, dont notamment la convention de réservation de logements.

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251007-9421-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Virginie CICLET
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN
Signé électroniquement le 10/06/2025 08 58 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 170853

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN - n° 000109148

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Hanane DUAILAR
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 13/03/2025 10:26:24

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, SIREN n°: 779306471, sis(e) 390
BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 01000 BOURG EN BRESSE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN** »
ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.24
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.26
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 17 logements situés Zac Paimboeuf B33 01210 FERNEY-VOLTAIRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions trente-deux mille deux-cents euros (2 032 200,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de soixante-treize mille neuf-cents euros (73 900,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-trois mille neuf-cents euros (303 900,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-trente mille deux-cents euros (430 200,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de vingt-huit mille euros (28 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de quatre-vingt-sept mille cent euros (87 100,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente mille cinq-cents euros (530 500,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix-huit mille six-cents euros (578 600,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (**PLS**) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (**CPLS**) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/06/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Acte de vente en l'état futur d'achèvement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	-	-	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5654607	5654604	5654603	5654602
Montant de la Ligne du Prêt	73 900 €	303 900 €	430 200 €	28 000 €
Commission d'instruction	40 €	0 €	0 €	10 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	2 %	2,65 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	2 %	2,65 %	3,51 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,25 %	1,11 %
Taux d'intérêt²	3,51 %	2 %	2,65 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	SR	DR	DR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	-	0 %	0 %	-
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	PLSDD 2025	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5654601	5654606	5654605	
Montant de la Ligne du Prêt	87 100 €	530 500 €	578 600 €	
Commission d'instruction	50 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,65 %	3 %	2,65 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,65 %	3 %	2,65 %	
Phase d'amortissement				
Durée	60 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,25 %	0,6 %	0,25 %	
Taux d'intérêt ²	2,65 %	3 %	2,65 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	SR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	-	- 0,5 %	- 0,5 %	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	-	-	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :
$$P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE FERNEY VOLTAIRE (01)	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654607

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654604

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654603

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654602

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654601

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654606

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à
390 BOULEVARD DU HUIT MAI 1945
01000 BOURG EN BRESSE

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148091, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 170853, Ligne du Prêt n° 5654605

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654607
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 73 900 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	3,51	4 441,39	1 847,50	2 593,89	0,00	72 052,50	0,00
2	13/03/2027	3,51	4 376,54	1 847,50	2 529,04	0,00	70 205,00	0,00
3	13/03/2028	3,51	4 311,70	1 847,50	2 464,20	0,00	68 357,50	0,00
4	13/03/2029	3,51	4 246,85	1 847,50	2 399,35	0,00	66 510,00	0,00
5	13/03/2030	3,51	4 182,00	1 847,50	2 334,50	0,00	64 662,50	0,00
6	13/03/2031	3,51	4 117,15	1 847,50	2 269,65	0,00	62 815,00	0,00
7	13/03/2032	3,51	4 052,31	1 847,50	2 204,81	0,00	60 967,50	0,00
8	13/03/2033	3,51	3 987,46	1 847,50	2 139,96	0,00	59 120,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/03/2034	3,51	3 922,61	1 847,50	2 075,11	0,00	57 272,50	0,00
10	13/03/2035	3,51	3 857,76	1 847,50	2 010,26	0,00	55 425,00	0,00
11	13/03/2036	3,51	3 792,92	1 847,50	1 945,42	0,00	53 577,50	0,00
12	13/03/2037	3,51	3 728,07	1 847,50	1 880,57	0,00	51 730,00	0,00
13	13/03/2038	3,51	3 663,22	1 847,50	1 815,72	0,00	49 882,50	0,00
14	13/03/2039	3,51	3 598,38	1 847,50	1 750,88	0,00	48 035,00	0,00
15	13/03/2040	3,51	3 533,53	1 847,50	1 686,03	0,00	46 187,50	0,00
16	13/03/2041	3,51	3 468,68	1 847,50	1 621,18	0,00	44 340,00	0,00
17	13/03/2042	3,51	3 403,83	1 847,50	1 556,33	0,00	42 492,50	0,00
18	13/03/2043	3,51	3 338,99	1 847,50	1 491,49	0,00	40 645,00	0,00
19	13/03/2044	3,51	3 274,14	1 847,50	1 426,64	0,00	38 797,50	0,00
20	13/03/2045	3,51	3 209,29	1 847,50	1 361,79	0,00	36 950,00	0,00
21	13/03/2046	3,51	3 144,44	1 847,50	1 296,94	0,00	35 102,50	0,00
22	13/03/2047	3,51	3 079,60	1 847,50	1 232,10	0,00	33 255,00	0,00
23	13/03/2048	3,51	3 014,75	1 847,50	1 167,25	0,00	31 407,50	0,00
24	13/03/2049	3,51	2 949,90	1 847,50	1 102,40	0,00	29 560,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/03/2050	3,51	2 885,06	1 847,50	1 037,56	0,00	27 712,50	0,00
26	13/03/2051	3,51	2 820,21	1 847,50	972,71	0,00	25 865,00	0,00
27	13/03/2052	3,51	2 755,36	1 847,50	907,86	0,00	24 017,50	0,00
28	13/03/2053	3,51	2 690,51	1 847,50	843,01	0,00	22 170,00	0,00
29	13/03/2054	3,51	2 625,67	1 847,50	778,17	0,00	20 322,50	0,00
30	13/03/2055	3,51	2 560,82	1 847,50	713,32	0,00	18 475,00	0,00
31	13/03/2056	3,51	2 495,97	1 847,50	648,47	0,00	16 627,50	0,00
32	13/03/2057	3,51	2 431,13	1 847,50	583,63	0,00	14 780,00	0,00
33	13/03/2058	3,51	2 366,28	1 847,50	518,78	0,00	12 932,50	0,00
34	13/03/2059	3,51	2 301,43	1 847,50	453,93	0,00	11 085,00	0,00
35	13/03/2060	3,51	2 236,58	1 847,50	389,08	0,00	9 237,50	0,00
36	13/03/2061	3,51	2 171,74	1 847,50	324,24	0,00	7 390,00	0,00
37	13/03/2062	3,51	2 106,89	1 847,50	259,39	0,00	5 542,50	0,00
38	13/03/2063	3,51	2 042,04	1 847,50	194,54	0,00	3 695,00	0,00
39	13/03/2064	3,51	1 977,19	1 847,50	129,69	0,00	1 847,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/03/2065	3,51	1 912,35	1 847,50	64,85	0,00	0,00	0,00
Total			127 074,74	73 900,00	53 174,74	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 303 900 €
Taux actuariel théorique : 2,00 %
Taux effectif global : 2,00 %

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654604
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	2,00	11 109,29	5 031,29	6 078,00	0,00	298 868,71	0,00
2	13/03/2027	2,00	11 109,29	5 131,92	5 977,37	0,00	293 736,79	0,00
3	13/03/2028	2,00	11 109,29	5 234,55	5 874,74	0,00	288 502,24	0,00
4	13/03/2029	2,00	11 109,29	5 339,25	5 770,04	0,00	283 162,99	0,00
5	13/03/2030	2,00	11 109,29	5 446,03	5 663,26	0,00	277 716,96	0,00
6	13/03/2031	2,00	11 109,29	5 554,95	5 554,34	0,00	272 162,01	0,00
7	13/03/2032	2,00	11 109,29	5 666,05	5 443,24	0,00	266 495,96	0,00
8	13/03/2033	2,00	11 109,29	5 779,37	5 329,92	0,00	260 716,59	0,00
9	13/03/2034	2,00	11 109,29	5 894,96	5 214,33	0,00	254 821,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/03/2035	2,00	11 109,29	6 012,86	5 096,43	0,00	248 808,77	0,00
11	13/03/2036	2,00	11 109,29	6 133,11	4 976,18	0,00	242 675,66	0,00
12	13/03/2037	2,00	11 109,29	6 255,78	4 853,51	0,00	236 419,88	0,00
13	13/03/2038	2,00	11 109,29	6 380,89	4 728,40	0,00	230 038,99	0,00
14	13/03/2039	2,00	11 109,29	6 508,51	4 600,78	0,00	223 530,48	0,00
15	13/03/2040	2,00	11 109,29	6 638,68	4 470,61	0,00	216 891,80	0,00
16	13/03/2041	2,00	11 109,29	6 771,45	4 337,84	0,00	210 120,35	0,00
17	13/03/2042	2,00	11 109,29	6 906,88	4 202,41	0,00	203 213,47	0,00
18	13/03/2043	2,00	11 109,29	7 045,02	4 064,27	0,00	196 168,45	0,00
19	13/03/2044	2,00	11 109,29	7 185,92	3 923,37	0,00	188 982,53	0,00
20	13/03/2045	2,00	11 109,29	7 329,64	3 779,65	0,00	181 652,89	0,00
21	13/03/2046	2,00	11 109,29	7 476,23	3 633,06	0,00	174 176,66	0,00
22	13/03/2047	2,00	11 109,29	7 625,76	3 483,53	0,00	166 550,90	0,00
23	13/03/2048	2,00	11 109,29	7 778,27	3 331,02	0,00	158 772,63	0,00
24	13/03/2049	2,00	11 109,29	7 933,84	3 175,45	0,00	150 838,79	0,00
25	13/03/2050	2,00	11 109,29	8 092,51	3 016,78	0,00	142 746,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/03/2051	2,00	11 109,29	8 254,36	2 854,93	0,00	134 491,92	0,00
27	13/03/2052	2,00	11 109,29	8 419,45	2 689,84	0,00	126 072,47	0,00
28	13/03/2053	2,00	11 109,29	8 587,84	2 521,45	0,00	117 484,63	0,00
29	13/03/2054	2,00	11 109,29	8 759,60	2 349,69	0,00	108 725,03	0,00
30	13/03/2055	2,00	11 109,29	8 934,79	2 174,50	0,00	99 790,24	0,00
31	13/03/2056	2,00	11 109,29	9 113,49	1 995,80	0,00	90 676,75	0,00
32	13/03/2057	2,00	11 109,29	9 295,76	1 813,53	0,00	81 380,99	0,00
33	13/03/2058	2,00	11 109,29	9 481,67	1 627,62	0,00	71 899,32	0,00
34	13/03/2059	2,00	11 109,29	9 671,30	1 437,99	0,00	62 228,02	0,00
35	13/03/2060	2,00	11 109,29	9 864,73	1 244,56	0,00	52 363,29	0,00
36	13/03/2061	2,00	11 109,29	10 062,02	1 047,27	0,00	42 301,27	0,00
37	13/03/2062	2,00	11 109,29	10 263,26	846,03	0,00	32 038,01	0,00
38	13/03/2063	2,00	11 109,29	10 468,53	640,76	0,00	21 569,48	0,00
39	13/03/2064	2,00	11 109,29	10 677,90	431,39	0,00	10 891,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/03/2065	2,00	11 109,29	10 891,58	217,71	0,00	0,00	0,00
Total			444 371,60	303 900,00	140 471,60	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 430 200 €
Taux actuariel théorique : 2,65 %
Taux effectif global : 2,65 %

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654603
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	2,65	14 397,80	2 997,50	11 400,30	0,00	427 202,50	0,00
2	13/03/2027	2,65	14 397,80	3 076,93	11 320,87	0,00	424 125,57	0,00
3	13/03/2028	2,65	14 397,80	3 158,47	11 239,33	0,00	420 967,10	0,00
4	13/03/2029	2,65	14 397,80	3 242,17	11 155,63	0,00	417 724,93	0,00
5	13/03/2030	2,65	14 397,80	3 328,09	11 069,71	0,00	414 396,84	0,00
6	13/03/2031	2,65	14 397,80	3 416,28	10 981,52	0,00	410 980,56	0,00
7	13/03/2032	2,65	14 397,80	3 506,82	10 890,98	0,00	407 473,74	0,00
8	13/03/2033	2,65	14 397,80	3 599,75	10 798,05	0,00	403 873,99	0,00
9	13/03/2034	2,65	14 397,80	3 695,14	10 702,66	0,00	400 178,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 13/03/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/03/2035	2,65	14 397,80	3 793,06	10 604,74	0,00	396 385,79	0,00
11	13/03/2036	2,65	14 397,80	3 893,58	10 504,22	0,00	392 492,21	0,00
12	13/03/2037	2,65	14 397,80	3 996,76	10 401,04	0,00	388 495,45	0,00
13	13/03/2038	2,65	14 397,80	4 102,67	10 295,13	0,00	384 392,78	0,00
14	13/03/2039	2,65	14 397,80	4 211,39	10 186,41	0,00	380 181,39	0,00
15	13/03/2040	2,65	14 397,80	4 322,99	10 074,81	0,00	375 858,40	0,00
16	13/03/2041	2,65	14 397,80	4 437,55	9 960,25	0,00	371 420,85	0,00
17	13/03/2042	2,65	14 397,80	4 555,15	9 842,65	0,00	366 865,70	0,00
18	13/03/2043	2,65	14 397,80	4 675,86	9 721,94	0,00	362 189,84	0,00
19	13/03/2044	2,65	14 397,80	4 799,77	9 598,03	0,00	357 390,07	0,00
20	13/03/2045	2,65	14 397,80	4 926,96	9 470,84	0,00	352 463,11	0,00
21	13/03/2046	2,65	14 397,80	5 057,53	9 340,27	0,00	347 405,58	0,00
22	13/03/2047	2,65	14 397,80	5 191,55	9 206,25	0,00	342 214,03	0,00
23	13/03/2048	2,65	14 397,80	5 329,13	9 068,67	0,00	336 884,90	0,00
24	13/03/2049	2,65	14 397,80	5 470,35	8 927,45	0,00	331 414,55	0,00
25	13/03/2050	2,65	14 397,80	5 615,31	8 782,49	0,00	325 799,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 13/03/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/03/2051	2,65	14 397,80	5 764,12	8 633,68	0,00	320 035,12	0,00
27	13/03/2052	2,65	14 397,80	5 916,87	8 480,93	0,00	314 118,25	0,00
28	13/03/2053	2,65	14 397,80	6 073,67	8 324,13	0,00	308 044,58	0,00
29	13/03/2054	2,65	14 397,80	6 234,62	8 163,18	0,00	301 809,96	0,00
30	13/03/2055	2,65	14 397,80	6 399,84	7 997,96	0,00	295 410,12	0,00
31	13/03/2056	2,65	14 397,80	6 569,43	7 828,37	0,00	288 840,69	0,00
32	13/03/2057	2,65	14 397,80	6 743,52	7 654,28	0,00	282 097,17	0,00
33	13/03/2058	2,65	14 397,80	6 922,22	7 475,58	0,00	275 174,95	0,00
34	13/03/2059	2,65	14 397,80	7 105,66	7 292,14	0,00	268 069,29	0,00
35	13/03/2060	2,65	14 397,80	7 293,96	7 103,84	0,00	260 775,33	0,00
36	13/03/2061	2,65	14 397,80	7 487,25	6 910,55	0,00	253 288,08	0,00
37	13/03/2062	2,65	14 397,80	7 685,67	6 712,13	0,00	245 602,41	0,00
38	13/03/2063	2,65	14 397,80	7 889,34	6 508,46	0,00	237 713,07	0,00
39	13/03/2064	2,65	14 397,80	8 098,40	6 299,40	0,00	229 614,67	0,00
40	13/03/2065	2,65	14 397,80	8 313,01	6 084,79	0,00	221 301,66	0,00
41	13/03/2066	2,65	14 397,80	8 533,31	5 864,49	0,00	212 768,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 13/03/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/03/2067	2,65	14 397,80	8 759,44	5 638,36	0,00	204 008,91	0,00
43	13/03/2068	2,65	14 397,80	8 991,56	5 406,24	0,00	195 017,35	0,00
44	13/03/2069	2,65	14 397,80	9 229,84	5 167,96	0,00	185 787,51	0,00
45	13/03/2070	2,65	14 397,80	9 474,43	4 923,37	0,00	176 313,08	0,00
46	13/03/2071	2,65	14 397,80	9 725,50	4 672,30	0,00	166 587,58	0,00
47	13/03/2072	2,65	14 397,80	9 983,23	4 414,57	0,00	156 604,35	0,00
48	13/03/2073	2,65	14 397,80	10 247,78	4 150,02	0,00	146 356,57	0,00
49	13/03/2074	2,65	14 397,80	10 519,35	3 878,45	0,00	135 837,22	0,00
50	13/03/2075	2,65	14 397,80	10 798,11	3 599,69	0,00	125 039,11	0,00
51	13/03/2076	2,65	14 397,80	11 084,26	3 313,54	0,00	113 954,85	0,00
52	13/03/2077	2,65	14 397,80	11 378,00	3 019,80	0,00	102 576,85	0,00
53	13/03/2078	2,65	14 397,80	11 679,51	2 718,29	0,00	90 897,34	0,00
54	13/03/2079	2,65	14 397,80	11 989,02	2 408,78	0,00	78 908,32	0,00
55	13/03/2080	2,65	14 397,80	12 306,73	2 091,07	0,00	66 601,59	0,00
56	13/03/2081	2,65	14 397,80	12 632,86	1 764,94	0,00	53 968,73	0,00
57	13/03/2082	2,65	14 397,80	12 967,63	1 430,17	0,00	41 001,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	13/03/2083	2,65	14 397,80	13 311,27	1 086,53	0,00	27 689,83	0,00
59	13/03/2084	2,65	14 397,80	13 664,02	733,78	0,00	14 025,81	0,00
60	13/03/2085	2,65	14 397,80	14 025,81	371,99	0,00	0,00	0,00
Total			863 868,00	430 200,00	433 668,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 28 000 €
Taux actuariel théorique : 3,51 %
Taux effectif global : 3,51 %

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654602
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS - PLSDD 2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	3,51	1 682,80	700,00	982,80	0,00	27 300,00	0,00
2	13/03/2027	3,51	1 658,23	700,00	958,23	0,00	26 600,00	0,00
3	13/03/2028	3,51	1 633,66	700,00	933,66	0,00	25 900,00	0,00
4	13/03/2029	3,51	1 609,09	700,00	909,09	0,00	25 200,00	0,00
5	13/03/2030	3,51	1 584,52	700,00	884,52	0,00	24 500,00	0,00
6	13/03/2031	3,51	1 559,95	700,00	859,95	0,00	23 800,00	0,00
7	13/03/2032	3,51	1 535,38	700,00	835,38	0,00	23 100,00	0,00
8	13/03/2033	3,51	1 510,81	700,00	810,81	0,00	22 400,00	0,00
9	13/03/2034	3,51	1 486,24	700,00	786,24	0,00	21 700,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/03/2035	3,51	1 461,67	700,00	761,67	0,00	21 000,00	0,00
11	13/03/2036	3,51	1 437,10	700,00	737,10	0,00	20 300,00	0,00
12	13/03/2037	3,51	1 412,53	700,00	712,53	0,00	19 600,00	0,00
13	13/03/2038	3,51	1 387,96	700,00	687,96	0,00	18 900,00	0,00
14	13/03/2039	3,51	1 363,39	700,00	663,39	0,00	18 200,00	0,00
15	13/03/2040	3,51	1 338,82	700,00	638,82	0,00	17 500,00	0,00
16	13/03/2041	3,51	1 314,25	700,00	614,25	0,00	16 800,00	0,00
17	13/03/2042	3,51	1 289,68	700,00	589,68	0,00	16 100,00	0,00
18	13/03/2043	3,51	1 265,11	700,00	565,11	0,00	15 400,00	0,00
19	13/03/2044	3,51	1 240,54	700,00	540,54	0,00	14 700,00	0,00
20	13/03/2045	3,51	1 215,97	700,00	515,97	0,00	14 000,00	0,00
21	13/03/2046	3,51	1 191,40	700,00	491,40	0,00	13 300,00	0,00
22	13/03/2047	3,51	1 166,83	700,00	466,83	0,00	12 600,00	0,00
23	13/03/2048	3,51	1 142,26	700,00	442,26	0,00	11 900,00	0,00
24	13/03/2049	3,51	1 117,69	700,00	417,69	0,00	11 200,00	0,00
25	13/03/2050	3,51	1 093,12	700,00	393,12	0,00	10 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/03/2051	3,51	1 068,55	700,00	368,55	0,00	9 800,00	0,00
27	13/03/2052	3,51	1 043,98	700,00	343,98	0,00	9 100,00	0,00
28	13/03/2053	3,51	1 019,41	700,00	319,41	0,00	8 400,00	0,00
29	13/03/2054	3,51	994,84	700,00	294,84	0,00	7 700,00	0,00
30	13/03/2055	3,51	970,27	700,00	270,27	0,00	7 000,00	0,00
31	13/03/2056	3,51	945,70	700,00	245,70	0,00	6 300,00	0,00
32	13/03/2057	3,51	921,13	700,00	221,13	0,00	5 600,00	0,00
33	13/03/2058	3,51	896,56	700,00	196,56	0,00	4 900,00	0,00
34	13/03/2059	3,51	871,99	700,00	171,99	0,00	4 200,00	0,00
35	13/03/2060	3,51	847,42	700,00	147,42	0,00	3 500,00	0,00
36	13/03/2061	3,51	822,85	700,00	122,85	0,00	2 800,00	0,00
37	13/03/2062	3,51	798,28	700,00	98,28	0,00	2 100,00	0,00
38	13/03/2063	3,51	773,71	700,00	73,71	0,00	1 400,00	0,00
39	13/03/2064	3,51	749,14	700,00	49,14	0,00	700,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/03/2065	3,51	724,57	700,00	24,57	0,00	0,00	0,00
Total			48 147,40	28 000,00	20 147,40	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 87 100 €
Taux actuariel théorique : 2,65 %
Taux effectif global : 2,65 %

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654601
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	2,65	3 759,82	1 451,67	2 308,15	0,00	85 648,33	0,00
2	13/03/2027	2,65	3 721,35	1 451,67	2 269,68	0,00	84 196,66	0,00
3	13/03/2028	2,65	3 682,88	1 451,67	2 231,21	0,00	82 744,99	0,00
4	13/03/2029	2,65	3 644,41	1 451,67	2 192,74	0,00	81 293,32	0,00
5	13/03/2030	2,65	3 605,94	1 451,67	2 154,27	0,00	79 841,65	0,00
6	13/03/2031	2,65	3 567,47	1 451,67	2 115,80	0,00	78 389,98	0,00
7	13/03/2032	2,65	3 529,00	1 451,67	2 077,33	0,00	76 938,31	0,00
8	13/03/2033	2,65	3 490,54	1 451,67	2 038,87	0,00	75 486,64	0,00
9	13/03/2034	2,65	3 452,07	1 451,67	2 000,40	0,00	74 034,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/03/2035	2,65	3 413,60	1 451,67	1 961,93	0,00	72 583,30	0,00
11	13/03/2036	2,65	3 375,13	1 451,67	1 923,46	0,00	71 131,63	0,00
12	13/03/2037	2,65	3 336,66	1 451,67	1 884,99	0,00	69 679,96	0,00
13	13/03/2038	2,65	3 298,19	1 451,67	1 846,52	0,00	68 228,29	0,00
14	13/03/2039	2,65	3 259,72	1 451,67	1 808,05	0,00	66 776,62	0,00
15	13/03/2040	2,65	3 221,25	1 451,67	1 769,58	0,00	65 324,95	0,00
16	13/03/2041	2,65	3 182,78	1 451,67	1 731,11	0,00	63 873,28	0,00
17	13/03/2042	2,65	3 144,31	1 451,67	1 692,64	0,00	62 421,61	0,00
18	13/03/2043	2,65	3 105,84	1 451,67	1 654,17	0,00	60 969,94	0,00
19	13/03/2044	2,65	3 067,37	1 451,67	1 615,70	0,00	59 518,27	0,00
20	13/03/2045	2,65	3 028,90	1 451,67	1 577,23	0,00	58 066,60	0,00
21	13/03/2046	2,65	2 990,43	1 451,67	1 538,76	0,00	56 614,93	0,00
22	13/03/2047	2,65	2 951,97	1 451,67	1 500,30	0,00	55 163,26	0,00
23	13/03/2048	2,65	2 913,50	1 451,67	1 461,83	0,00	53 711,59	0,00
24	13/03/2049	2,65	2 875,03	1 451,67	1 423,36	0,00	52 259,92	0,00
25	13/03/2050	2,65	2 836,56	1 451,67	1 384,89	0,00	50 808,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 13/03/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/03/2051	2,65	2 798,09	1 451,67	1 346,42	0,00	49 356,58	0,00
27	13/03/2052	2,65	2 759,62	1 451,67	1 307,95	0,00	47 904,91	0,00
28	13/03/2053	2,65	2 721,15	1 451,67	1 269,48	0,00	46 453,24	0,00
29	13/03/2054	2,65	2 682,68	1 451,67	1 231,01	0,00	45 001,57	0,00
30	13/03/2055	2,65	2 644,21	1 451,67	1 192,54	0,00	43 549,90	0,00
31	13/03/2056	2,65	2 605,74	1 451,67	1 154,07	0,00	42 098,23	0,00
32	13/03/2057	2,65	2 567,27	1 451,67	1 115,60	0,00	40 646,56	0,00
33	13/03/2058	2,65	2 528,80	1 451,67	1 077,13	0,00	39 194,89	0,00
34	13/03/2059	2,65	2 490,33	1 451,67	1 038,66	0,00	37 743,22	0,00
35	13/03/2060	2,65	2 451,87	1 451,67	1 000,20	0,00	36 291,55	0,00
36	13/03/2061	2,65	2 413,40	1 451,67	961,73	0,00	34 839,88	0,00
37	13/03/2062	2,65	2 374,93	1 451,67	923,26	0,00	33 388,21	0,00
38	13/03/2063	2,65	2 336,46	1 451,67	884,79	0,00	31 936,54	0,00
39	13/03/2064	2,65	2 297,99	1 451,67	846,32	0,00	30 484,87	0,00
40	13/03/2065	2,65	2 259,52	1 451,67	807,85	0,00	29 033,20	0,00
41	13/03/2066	2,65	2 221,05	1 451,67	769,38	0,00	27 581,53	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/03/2067	2,65	2 182,58	1 451,67	730,91	0,00	26 129,86	0,00
43	13/03/2068	2,65	2 144,11	1 451,67	692,44	0,00	24 678,19	0,00
44	13/03/2069	2,65	2 105,64	1 451,67	653,97	0,00	23 226,52	0,00
45	13/03/2070	2,65	2 067,17	1 451,67	615,50	0,00	21 774,85	0,00
46	13/03/2071	2,65	2 028,70	1 451,67	577,03	0,00	20 323,18	0,00
47	13/03/2072	2,65	1 990,23	1 451,67	538,56	0,00	18 871,51	0,00
48	13/03/2073	2,65	1 951,77	1 451,67	500,10	0,00	17 419,84	0,00
49	13/03/2074	2,65	1 913,30	1 451,67	461,63	0,00	15 968,17	0,00
50	13/03/2075	2,65	1 874,83	1 451,67	423,16	0,00	14 516,50	0,00
51	13/03/2076	2,65	1 836,36	1 451,67	384,69	0,00	13 064,83	0,00
52	13/03/2077	2,65	1 797,89	1 451,67	346,22	0,00	11 613,16	0,00
53	13/03/2078	2,65	1 759,42	1 451,67	307,75	0,00	10 161,49	0,00
54	13/03/2079	2,65	1 720,95	1 451,67	269,28	0,00	8 709,82	0,00
55	13/03/2080	2,65	1 682,48	1 451,67	230,81	0,00	7 258,15	0,00
56	13/03/2081	2,65	1 644,01	1 451,67	192,34	0,00	5 806,48	0,00
57	13/03/2082	2,65	1 605,54	1 451,67	153,87	0,00	4 354,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	13/03/2083	2,65	1 567,07	1 451,67	115,40	0,00	2 903,14	0,00
59	13/03/2084	2,65	1 528,60	1 451,67	76,93	0,00	1 451,47	0,00
60	13/03/2085	2,65	1 489,93	1 451,47	38,46	0,00	0,00	0,00
Total			157 498,41	87 100,00	70 398,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 530 500 €
Taux actuariel théorique : 3,00 %
Taux effectif global : 3,00 %

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654606
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	3,00	24 785,14	8 870,14	15 915,00	0,00	521 629,86	0,00
2	13/03/2027	3,00	24 661,22	9 012,32	15 648,90	0,00	512 617,54	0,00
3	13/03/2028	3,00	24 537,91	9 159,38	15 378,53	0,00	503 458,16	0,00
4	13/03/2029	3,00	24 415,22	9 311,48	15 103,74	0,00	494 146,68	0,00
5	13/03/2030	3,00	24 293,14	9 468,74	14 824,40	0,00	484 677,94	0,00
6	13/03/2031	3,00	24 171,68	9 631,34	14 540,34	0,00	475 046,60	0,00
7	13/03/2032	3,00	24 050,82	9 799,42	14 251,40	0,00	465 247,18	0,00
8	13/03/2033	3,00	23 930,57	9 973,15	13 957,42	0,00	455 274,03	0,00
9	13/03/2034	3,00	23 810,91	10 152,69	13 658,22	0,00	445 121,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/03/2035	3,00	23 691,86	10 338,22	13 353,64	0,00	434 783,12	0,00
11	13/03/2036	3,00	23 573,40	10 529,91	13 043,49	0,00	424 253,21	0,00
12	13/03/2037	3,00	23 455,53	10 727,93	12 727,60	0,00	413 525,28	0,00
13	13/03/2038	3,00	23 338,25	10 932,49	12 405,76	0,00	402 592,79	0,00
14	13/03/2039	3,00	23 221,56	11 143,78	12 077,78	0,00	391 449,01	0,00
15	13/03/2040	3,00	23 105,45	11 361,98	11 743,47	0,00	380 087,03	0,00
16	13/03/2041	3,00	22 989,93	11 587,32	11 402,61	0,00	368 499,71	0,00
17	13/03/2042	3,00	22 874,98	11 819,99	11 054,99	0,00	356 679,72	0,00
18	13/03/2043	3,00	22 760,60	12 060,21	10 700,39	0,00	344 619,51	0,00
19	13/03/2044	3,00	22 646,80	12 308,21	10 338,59	0,00	332 311,30	0,00
20	13/03/2045	3,00	22 533,57	12 564,23	9 969,34	0,00	319 747,07	0,00
21	13/03/2046	3,00	22 420,90	12 828,49	9 592,41	0,00	306 918,58	0,00
22	13/03/2047	3,00	22 308,79	13 101,23	9 207,56	0,00	293 817,35	0,00
23	13/03/2048	3,00	22 197,25	13 382,73	8 814,52	0,00	280 434,62	0,00
24	13/03/2049	3,00	22 086,26	13 673,22	8 413,04	0,00	266 761,40	0,00
25	13/03/2050	3,00	21 975,83	13 972,99	8 002,84	0,00	252 788,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/03/2051	3,00	21 865,95	14 282,30	7 583,65	0,00	238 506,11	0,00
27	13/03/2052	3,00	21 756,62	14 601,44	7 155,18	0,00	223 904,67	0,00
28	13/03/2053	3,00	21 647,84	14 930,70	6 717,14	0,00	208 973,97	0,00
29	13/03/2054	3,00	21 539,60	15 270,38	6 269,22	0,00	193 703,59	0,00
30	13/03/2055	3,00	21 431,90	15 620,79	5 811,11	0,00	178 082,80	0,00
31	13/03/2056	3,00	21 324,74	15 982,26	5 342,48	0,00	162 100,54	0,00
32	13/03/2057	3,00	21 218,12	16 355,10	4 863,02	0,00	145 745,44	0,00
33	13/03/2058	3,00	21 112,03	16 739,67	4 372,36	0,00	129 005,77	0,00
34	13/03/2059	3,00	21 006,47	17 136,30	3 870,17	0,00	111 869,47	0,00
35	13/03/2060	3,00	20 901,44	17 545,36	3 356,08	0,00	94 324,11	0,00
36	13/03/2061	3,00	20 796,93	17 967,21	2 829,72	0,00	76 356,90	0,00
37	13/03/2062	3,00	20 692,94	18 402,23	2 290,71	0,00	57 954,67	0,00
38	13/03/2063	3,00	20 589,48	18 850,84	1 738,64	0,00	39 103,83	0,00
39	13/03/2064	3,00	20 486,53	19 313,42	1 173,11	0,00	19 790,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	13/03/2065	3,00	20 384,10	19 790,41	593,69	0,00	0,00	0,00
Total			900 592,26	530 500,00	370 092,26	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Capital prêté : 578 600 €
Taux actuariel théorique : 2,65 %
Taux effectif global : 2,65 %

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
N° du Contrat de Prêt : 170853 / N° de la Ligne du Prêt : 5654605
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/03/2026	2,65	21 546,57	6 213,67	15 332,90	0,00	572 386,33	0,00
2	13/03/2027	2,65	21 438,84	6 270,60	15 168,24	0,00	566 115,73	0,00
3	13/03/2028	2,65	21 331,64	6 329,57	15 002,07	0,00	559 786,16	0,00
4	13/03/2029	2,65	21 224,99	6 390,66	14 834,33	0,00	553 395,50	0,00
5	13/03/2030	2,65	21 118,86	6 453,88	14 664,98	0,00	546 941,62	0,00
6	13/03/2031	2,65	21 013,27	6 519,32	14 493,95	0,00	540 422,30	0,00
7	13/03/2032	2,65	20 908,20	6 587,01	14 321,19	0,00	533 835,29	0,00
8	13/03/2033	2,65	20 803,66	6 657,02	14 146,64	0,00	527 178,27	0,00
9	13/03/2034	2,65	20 699,64	6 729,42	13 970,22	0,00	520 448,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 13/03/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/03/2035	2,65	20 596,14	6 804,25	13 791,89	0,00	513 644,60	0,00
11	13/03/2036	2,65	20 493,16	6 881,58	13 611,58	0,00	506 763,02	0,00
12	13/03/2037	2,65	20 390,70	6 961,48	13 429,22	0,00	499 801,54	0,00
13	13/03/2038	2,65	20 288,74	7 044,00	13 244,74	0,00	492 757,54	0,00
14	13/03/2039	2,65	20 187,30	7 129,23	13 058,07	0,00	485 628,31	0,00
15	13/03/2040	2,65	20 086,36	7 217,21	12 869,15	0,00	478 411,10	0,00
16	13/03/2041	2,65	19 985,93	7 308,04	12 677,89	0,00	471 103,06	0,00
17	13/03/2042	2,65	19 886,00	7 401,77	12 484,23	0,00	463 701,29	0,00
18	13/03/2043	2,65	19 786,57	7 498,49	12 288,08	0,00	456 202,80	0,00
19	13/03/2044	2,65	19 687,64	7 598,27	12 089,37	0,00	448 604,53	0,00
20	13/03/2045	2,65	19 589,20	7 701,18	11 888,02	0,00	440 903,35	0,00
21	13/03/2046	2,65	19 491,25	7 807,31	11 683,94	0,00	433 096,04	0,00
22	13/03/2047	2,65	19 393,80	7 916,75	11 477,05	0,00	425 179,29	0,00
23	13/03/2048	2,65	19 296,83	8 029,58	11 267,25	0,00	417 149,71	0,00
24	13/03/2049	2,65	19 200,34	8 145,87	11 054,47	0,00	409 003,84	0,00
25	13/03/2050	2,65	19 104,34	8 265,74	10 838,60	0,00	400 738,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 13/03/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/03/2051	2,65	19 008,82	8 389,26	10 619,56	0,00	392 348,84	0,00
27	13/03/2052	2,65	18 913,78	8 516,54	10 397,24	0,00	383 832,30	0,00
28	13/03/2053	2,65	18 819,21	8 647,65	10 171,56	0,00	375 184,65	0,00
29	13/03/2054	2,65	18 725,11	8 782,72	9 942,39	0,00	366 401,93	0,00
30	13/03/2055	2,65	18 631,49	8 921,84	9 709,65	0,00	357 480,09	0,00
31	13/03/2056	2,65	18 538,33	9 065,11	9 473,22	0,00	348 414,98	0,00
32	13/03/2057	2,65	18 445,64	9 212,64	9 233,00	0,00	339 202,34	0,00
33	13/03/2058	2,65	18 353,41	9 364,55	8 988,86	0,00	329 837,79	0,00
34	13/03/2059	2,65	18 261,64	9 520,94	8 740,70	0,00	320 316,85	0,00
35	13/03/2060	2,65	18 170,33	9 681,93	8 488,40	0,00	310 634,92	0,00
36	13/03/2061	2,65	18 079,48	9 847,65	8 231,83	0,00	300 787,27	0,00
37	13/03/2062	2,65	17 989,08	10 018,22	7 970,86	0,00	290 769,05	0,00
38	13/03/2063	2,65	17 899,14	10 193,76	7 705,38	0,00	280 575,29	0,00
39	13/03/2064	2,65	17 809,64	10 374,39	7 435,25	0,00	270 200,90	0,00
40	13/03/2065	2,65	17 720,60	10 560,28	7 160,32	0,00	259 640,62	0,00
41	13/03/2066	2,65	17 631,99	10 751,51	6 880,48	0,00	248 889,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	13/03/2067	2,65	17 543,83	10 948,27	6 595,56	0,00	237 940,84	0,00
43	13/03/2068	2,65	17 456,11	11 150,68	6 305,43	0,00	226 790,16	0,00
44	13/03/2069	2,65	17 368,83	11 358,89	6 009,94	0,00	215 431,27	0,00
45	13/03/2070	2,65	17 281,99	11 573,06	5 708,93	0,00	203 858,21	0,00
46	13/03/2071	2,65	17 195,58	11 793,34	5 402,24	0,00	192 064,87	0,00
47	13/03/2072	2,65	17 109,60	12 019,88	5 089,72	0,00	180 044,99	0,00
48	13/03/2073	2,65	17 024,05	12 252,86	4 771,19	0,00	167 792,13	0,00
49	13/03/2074	2,65	16 938,93	12 492,44	4 446,49	0,00	155 299,69	0,00
50	13/03/2075	2,65	16 854,24	12 738,80	4 115,44	0,00	142 560,89	0,00
51	13/03/2076	2,65	16 769,97	12 992,11	3 777,86	0,00	129 568,78	0,00
52	13/03/2077	2,65	16 686,12	13 252,55	3 433,57	0,00	116 316,23	0,00
53	13/03/2078	2,65	16 602,69	13 520,31	3 082,38	0,00	102 795,92	0,00
54	13/03/2079	2,65	16 519,67	13 795,58	2 724,09	0,00	89 000,34	0,00
55	13/03/2080	2,65	16 437,07	14 078,56	2 358,51	0,00	74 921,78	0,00
56	13/03/2081	2,65	16 354,89	14 369,46	1 985,43	0,00	60 552,32	0,00
57	13/03/2082	2,65	16 273,11	14 668,47	1 604,64	0,00	45 883,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	13/03/2083	2,65	16 191,75	14 975,83	1 215,92	0,00	30 908,02	0,00
59	13/03/2084	2,65	16 110,79	15 291,73	819,06	0,00	15 616,29	0,00
60	13/03/2085	2,65	16 030,24	15 616,29	413,95	0,00	0,00	0,00
Total			1 119 297,12	578 600,00	540 697,12	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

Convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt

Acquisition en VEFA de 17 logements ZAC Paimboeuf B33 – 01210 FERNEY VOLTAIRE

Entre les soussignés,

La commune de FERNEY VOLTAIRE, représentée par *Monsieur Daniel RAPHOZ*, Maire, agissant en vertu de la délibération
numéro du Conseil Municipal en date,

Ci-après dénommé « *le Garant* »,

Et

Dynacité, représenté par *Monsieur Jean-Luc TRIOLLET*, fonction à laquelle il a été désigné au terme du conseil
d'administration de *Dynacité* en date du 7 mai 2025,

Ci-après dénommé « *Dynacité* ».

Désignées par l'ensemble des parties,
Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En vertu des dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités ont la possibilité de garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitations à loyer modérés ou les sociétés d'économie mixte pour financer des opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements. **Cette garantie est exemptée du respect des ratios prudentiels applicables aux garanties que les collectivités territoriales apportent dans d'autres secteurs.**

La garantie apportée par les collectivités peut être nécessaire pour permettre aux bailleurs sociaux d'accéder aux prêts, notamment proposés par la Caisse des dépôts et consignment. En contrepartie, ces collectivités peuvent bénéficier d'un droit de réservation sur le programme ainsi financé.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer la réservation de logements accordée par *Dynacité* à la *Commune de FERNEY VOLTAIRE* en contrepartie de la garantie d'emprunt(s) accordée par la *Commune de FERNEY VOLTAIRE* pour la réalisation de l'opération par *Dynacité* ainsi que les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Dynacité a obtenu, par délibération du conseil municipal de la *Commune de FERNEY VOLTAIRE*, en date du 7 octobre 2025, l'octroi d'une garantie d'emprunt(s) **d'un montant de 2 032 200 €** pour l'opération ***l'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs situés ZAC Paimboeuf B33***, représentant 100% du montant total emprunté.

En contrepartie de la présente garantie, *Dynacité* réservera à la *Commune de FERNEY VOLTAIRE* **20% des logements** du programme objet de la garantie, soit **3 logements locatifs**.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La durée de la convention correspond à la durée du prêt accordé assortie d'une durée de cinq ans, conformément aux dispositions de l'article R.441-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit que les droits à réservation du garant attachés à la garantie d'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

En cas de remboursement anticipé des prêts, le droit à réservation *du garant* sera automatiquement abandonné.

Article 3 – Descriptif de l'opération et des prêts associés

La présente convention porte sur le programme *VEFA 17 logements à FERNEY VOLTAIRE* :

- *ZAC Paimboeuf B33*
- *Contrat de prêt n°170853* :

PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLAI Foncier	PLAI Bâti	PLS Foncier	PLS Bâti	PLS complt.
578 600 €	530 500 €	430 200 €	303 900 €	87 100 €	28 000 €	73 900 €

- *17 logements collectifs*
- *10 PLUS, 6 PLAI, 1 PLS* :
 - *10 PLUS : 3 T1 – 2 T2 – 3 T3 – 2 T4*
 - *6 PLAI : 1 T1 – 1 T2 – 1 T3 – 2 T4 – 1 T5*
 - *1 PLS : 1 T4*

Descriptif des prêts faisant l'objet de la garantie(s) d'emprunt :

- LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- 2 032 200 €
- 40 ans pour PLUS, PLAI, PLS et PLS Complémentaire
- 60 ans pour PLUS, PLAI et PLS foncier

Article 4 – Modalités d'application des droits de réservation

4.1 - A la mise en service (ou première mise en location)

Conformément au protocole départemental pour la mise en œuvre de la gestion en flux, la gestion des programmes neufs demeure en stock pour la première mise en location.

Dynacité organisera une concertation avec l'ensemble des réservataires concernés afin de déterminer la désignation des logements attribués à chaque réservataire lors de la première mise en service du programme.

Dans le cas d'une gestion directe des droits de réservation par la *Commune de FERNEY VOLTAIRE*, *Dynacité* transmettra à la *Commune* les éléments sur les logements mis à disposition au plus tard 1 mois avant la mise en service. La *Commune* devra proposer 3 candidats après la transmission des éléments relatifs aux logements proposés, au plus tard 1 mois calendaire après celle-ci.

4.2 – Après la première mise en location

Les logements réservés rentreront dans la cadre de la mise en œuvre de la gestion en flux définie dans le cadre de la convention de gestion en flux conclue entre le *Dynacité* et la *Commune de FERNEY VOLTAIRE*. À la suite de la première mise en location la *Commune de FERNEY VOLTAIRE* disposera donc d'un flux supplémentaire de logements selon les modalités fixées dans la convention de gestion en flux.

Chaque année, avant le 28 février, un bilan des attributions réalisées au cours de l'année précédente ainsi que le calcul prévisionnel du flux annuel pour l'année en cours seront transmis par le *Dynacité* à la *Commune de FERNEY VOLTAIRE*.

Article 5 – Mise en jeu de la garantie d'emprunt

Au cas où il se trouverait dans l'impossibilité de faire face, à tout ou partie des échéances du ou des emprunts souscrits par le *Dynacité* pour le financement du programme, le *Dynacité* s'engage à prévenir par lettre recommandée avec avis de réception le *Garant* deux mois à l'avance et de lui demander de régler les annuités à leur échéance, en ses lieux et place, au prorata de la quotité garantie.

Les sommes qui seraient éventuellement payées par la *Commune de FERNEY VOLTAIRE* constitueraient, pour *Dynacité*, des avances sans intérêts qui devront être remboursées dès retour à meilleure fortune.

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures du *Dynacité*. Il comportera :

- Au débit : le montant des versements effectués par le garant, majoré des intérêts et des frais supportés par celui-ci s'il a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunt,

Au crédit : Le montant des remboursements effectués par le *Dynacité* à la *Commune de FERNEY VOLTAIRE*. Le solde constituera la dette du *Dynacité* vis-à-vis de la *Commune de FERNEY VOLTAIRE*.

Article 6 - Inexécution des obligations

En cas de non-respect des engagements ci-dessus par l'une ou l'autre des Parties, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable. A défaut de résolution par voie amiable, et un mois après mise en demeure restée sans effet, la Partie qui s'estimerait lésée aura la faculté de saisir le tribunal compétent afin de contraindre la partie

défaillante de s'exécuter en se réservant le droit de demander toute indemnité pour le préjudice subi.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Convention établie en double exemplaires originaux.

A _____, le

Pour la commune de

Le *Maire*

Nom

A *Bourg-en-Bresse*, le

Pour *Dynacité*

Jean-Luc TRIOLLET

Directeur Général

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2025-115****ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	28

L'an deux mil vingt cinq, le 07 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le courrier du 17 juillet 2025 par lequel le Comptable Public indique ne pas avoir pu recouvrer les titres, cotes ou produits annexés au dit courrier,

Considérant la demande d'admission en non-valeur à porter aux comptes 6541 et 6542,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Comptes Publics qui s'est réunie le 29 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessus, pour un montant de 13 897,75 € au compte 6541 et de 62,40 € au compte 6542 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, à passer les opérations comptables correspondantes.

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 9 octobre 2025
Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025
Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251007-9697-DE-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SGC OYONNAX
188 RUE ANATOLE FRANCE
CS 70519
01117 OYONNAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : 19800 - FERNEY VOLTAIRE
N° de la liste : 7357782131

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A OYONNAX, le 16 juillet 2025
David TERRADE


SGC OYONNAX
188 rue Anatole France
CS 70519
01117 OYONNAX CEDEX
Comptable Public
Caroline MUNOZ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	62,40 €	62,40 €
Total	62,40 €	62,40 €

A Ferney-Voltaire, le 9 octobre 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2022	T-1987-1		CASIERSGOURMANDS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6542	31,20			
2023	T-1237-1		CASIERSGOURMANDS	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6542	31,20			
			Total pour CASIERSGOURMANDS				62,40			
			TOTAL DE LA LISTE				62,40			

SGC OYONNAX
188 RUE ANATOLE FRANCE
CS 70519
01117 OYONNAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 19800 - FERNEY VOLTAIRE
N° de la liste : 7357782231

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A OYONNAX, le 16 juillet 2025
David TERRADE


SGC OYONNAX
188 rue Anatole France
CS 70519
01117 OYONNAX CEDEX
Comptable Public
Caroline MUNOZ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	23,87 €	23,30 €
6542	0,00 €	
Total	23,87 €	23,30 €

A Ferney-Voltaire , le 9 octobre 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2018	T-902-1		CHAMMAKHI Mohamed Kot	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	0,90			
			Total pour CHAMMAKHI Mohamed Kot				0,90			
2021	T-834-1		CORDARY Manuel	RAR inférieur seuil poursuite	99-loyer	6541	0,32		REJET	CREANCE INTEGRALEMENT REMBOURSEE
			Total pour CORDARY Manuel				0,32			
2020	T-1283-1		D ANGELO Deborah	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	5,40			
			Total pour D ANGELO Deborah				5,40			
2024	T-245-1		DIOUF Coumba	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	3,10			
			Total pour DIOUF Coumba				3,10			
2024	T-961-1		FERREIRA Modestie	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	7,00			
			Total pour FERREIRA Modestie				7,00			
2024	T-506-1		LAKHDARI Amel	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	0,02		REJET	CREANCE INTEGRALEMENT REMBOURSEE
			Total pour LAKHDARI Amel				0,02			
2021	T-836-1		LANZINI Eric	RAR inférieur seuil poursuite	99-loyer	6541	0,23		REJET	CREANCE INTEGRALEMENT REMBOURSEE
			Total pour LANZINI Eric				0,23			
2022	T-1467-1		LEPAGE Raphael	RAR inférieur seuil poursuite	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	1,50			
			Total pour LEPAGE Raphael				1,50			
2020	T-1308-1		ROUTIER Alexia	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	5,40			
			Total pour ROUTIER Alexia				5,40			
			TOTAL DE LA LISTE				23,87			

SGC OYONNAX
188 RUE ANATOLE FRANCE
CS 70519
01117 OYONNAX

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 19800 - FERNEY VOLTAIRE
N° de la liste : 7111130631

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A OYONNAX, le 25 juillet 2025

David TERRADE
SGC OYONNAX
188 rue Anatole France
CS 70519
01117 OYONNAX CEDEX
Comptable Public
Caroline MUNOZ

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	13 874,45 €	13 874,45 €
6542	0,00 €	
Total	13 874,45 €	13 874,45 €

A Ferney-Voltaire , le 9 octobre 2025
(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2021	T-254-1		DAMIANS PIERRE OLIVIE	RAR inférieur seuil poursuite	300-divers	6541	0,06			
			Total pour DAMIANS PIERRE OLIVIE				0,06			
2016	T-1362-1		HOTEL MEDIAN	Durée validité PVC dépassée	300-divers	6541	251,05			
2017	T-1182-1		HOTEL MEDIAN	Durée validité PVC dépassée	300-divers	6541	2 906,40			
2019	T-138-1		HOTEL MEDIAN	Durée validité PVC dépassée	300-divers	6541	3 029,25			
2019	T-140-1		HOTEL MEDIAN	Durée validité PVC dépassée	300-divers	6541	4 247,84			
			Total pour HOTEL MEDIAN				10 434,54			
2021	T-599-1		HUO Xiang	NPAI et demande renseignement négative	83-cantine	6541	17,85			
			Total pour HUO Xiang				17,85			
2020	T-279-1		PASQUALE Benur	Personne disparue	300-divers	6541	720,00			
			Total pour PASQUALE Benur				720,00			
2021	T-206-1		RINGEVAL Tracy Au Pet	Insuffisance actif	300-divers	6541	167,00			
2019	T-1893-1		RINGEVAL Tracy Au Pet	Insuffisance actif	300-divers	6541	480,00			
2020	T-55-1		RINGEVAL Tracy Au Pet	Insuffisance actif	300-divers	6541	480,00			
2021	T-205-1		RINGEVAL Tracy Au Pet	Insuffisance actif	300-divers	6541	480,00			
			Total pour RINGEVAL Tracy Au Pet				1 607,00			
2023	T-962-1		SAOUDI Yasmina	Poursuite sans effet	102-AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	6541	85,00			
			Total pour SAOUDI Yasmina				85,00			
2017	T-136-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	11,50			
2017	T-713-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	32,00			
2017	T-136-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	37,25			
2017	T-434-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	40,00			
2017	T-818-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	56,00			
2017	T-713-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	59,60			
2017	T-588-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	64,00			
2017	T-271-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	64,00			
2017	T-1105-2		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	72,00			
2017	T-434-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	74,50			
2017	T-818-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	104,30			
2017	T-588-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	119,20			
2017	T-271-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	126,65			
2017	T-1105-1		SEMLALI Taoufik	Poursuite sans effet Personne disparue	300-divers	6541	149,00			
			Total pour SEMLALI Taoufik				1 010,00			
			TOTAL DE LA LISTE				13 874,45			

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**SEANCE ORDINAIRE****DÉLIBÉRATION****N° DEL2025-116****DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	19	28

L'an deux mil vingt cinq, le 07 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire.

Etaient présents :

M. Daniel RAPHOZ, Mme Khadija UNAL, M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Valérie MOUNY, M. Chun-Jy LY, M. Christian ALLIOD, M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Nadia CARR-SARDI, M. Rémi VINE-SPINELLI, M. Ahmed BEN MBAREK, M. Jean-Louis GUIDERDONI, M. Matthieu CLAVEL, M. Stephane GRATTAROLY, M. Jean-Loup KASTLER, M. Christian LANDREAU, M. Dorian LACOMBE, M. Jean-Francois PATRIARCA, M. Raphael VINCON.

Pouvoir(s) :

Mme Chantal HARS à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence CAMPAGNE à M. Christian ALLIOD, Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Laurence MERIAUX à Mme Valérie MOUNY, Mme Marie JOMIR-FLORES à M. Balaky-Yem BABALEY, Mme Catherine MITIS à M. Etienne T'KINT DE ROODEENBEKE, M. Nicolas KRAUSZ à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Aurelie LEGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI, Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY.

Etait excusé :

M. Jean-Druon CHARVE.

Secrétaire de séance : Stéphane GRATTAROLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2025-008 du 4 février 2025 adoptant le Budget Primitif 2025,

Vu la délibération n°2025-085 du 23 juin 2025 adoptant le Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération n°2025-086 du 1er juillet 2025 visant l'affectation du résultat de 2024,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Comptes Publics du 29 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025.

La décision modificative n°1 est arrêtée comme suit dans les deux sections :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	18 837,06 €	18 837,06 €
Total	18 837,06 €	18 837,06 €

- **PRÉCISE** que la décision modificative n°1 a été établie et votée par nature, sans vote formel sur chacun des chapitres.

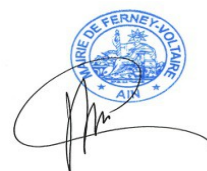
VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	4
Ne prend pas part au vote	0

Date de télétransmission : 9 octobre 2025

Date de retour de l'acte : 9 octobre 2025

Identifiant de l'acte : 076-217602317-20251007-9692-BF-1-1

Le Maire,
Daniel RAPHOZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Note de présentation de la Décision Modificative n°1

Les Décisions Modificatives (DM) répondent au besoin d'ajuster les crédits budgétaires en cours d'année. La DM n°1 qui sera proposée au vote le 7 octobre prochain ajuste à la fois les sections de fonctionnement et d'investissement. La DM n°1 est essentiellement une DM technique qui ne modifie pas les contours généraux du budget 2025 de la ville.

Modifications de la section de fonctionnement

L'évolution la plus sensible de cette section concerne l'inscription d'un complément de dotation aux amortissements de 27 345 €. Cette dotation se retrouvera en recette d'investissement pour un montant équivalent.

Par ailleurs, en lien avec les admissions en non-valeur sur créances irrécouvrables et éteintes demandées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), une inscription de 8 960,15 € est proposée afin d'abonder les comptes 6541 et 6542. Pour mémoire, un montant de 5 000 € avait été provisionné au budget primitif 2025. Le volant de dépenses imprévues sanctuarisé lors du vote du budget supplémentaire sera mobilisé afin de couvrir ces nouvelles inscriptions.

Eu égard à ces ajustements, le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement doit être diminué de 27,3 k€. Pour autant, cette contribution du fonctionnement courant de la ville à ses projets d'investissement atteint encore 4,3 M€ après les modifications introduites par la DM1.

Modifications de la section d'investissement

Certaines modifications de la section de fonctionnement impactent la section d'investissement. Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est diminué de 27,3 k€, tandis que les amortissements augmentent d'un montant équivalent. L'effet global est donc nul.

De la même manière, la section enregistre un mouvement comptable de 18 k€ en recette et en dépense d'ordre (c'est-à-dire sans débours de trésorerie). Il s'agit du traitement d'une avance de démarrage réglementaire consentie dans le cadre du projet d'aménagement des abords du centre sportif Henriette d'Angeville. Au début des travaux, l'avance a été versée, et par l'opération retracée au sein de la présente DM, cette avance est déduite des travaux effectués. Là encore, l'effet est nul sur l'équilibre de la section.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE : Commune de FERNEY-VOLTAIRE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21010160600015

POSTE COMPTABLE : SGC OYONNAX ANTENNE DE GEX

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	31
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	32
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	35
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	38
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	43

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

46

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	11666

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1204.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1543.88
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1622.80
3	Dépenses d'équipement brut / population	136.43
4	Encours de dette / population (2) (3)	670.18
5	DGF / population	42.84
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	58.29
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	96.22
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	8.41
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	41.30
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4.86

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1		0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2		0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	18 837,06	18 837,06

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

Total de la section d'investissement (3)	18 837,06	18 837,06
--	-----------	-----------

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	-0,20

+

+

+

REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,20

=

=

=

Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00
---	------	------

TOTAL DU BUDGET (5)	18 837,06	18 837,06
---------------------	-----------	-----------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
---------------	------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	318 342,36	0,00	0,00	0,00	318 342,36
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	6 744 082,64	0,00	0,00	0,00	6 744 082,64
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	40 591,44	0,00	0,00	0,00	40 591,44
Total des dépenses d'équipement		7 103 016,44	0,00	0,00	0,00	7 103 016,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 278 604,69	0,00	0,00	0,00	2 278 604,69
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	846 000,00	0,00	0,00	0,00	846 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
27	Autres immobilisations financières (4)	253 750,00	0,00	0,00	0,00	253 750,00
Total des dépenses financières		3 394 654,69	0,00	0,00	0,00	3 394 654,69
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		10 497 671,13	0,00	0,00	0,00	10 497 671,13

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	20 911,00		0,00	0,00	20 911,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		18 837,06	18 837,06	18 837,06
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 911,00		18 837,06	18 837,06	39 748,06

TOTAL	10 518 582,13	0,00	18 837,06	18 837,06	10 537 419,19
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 537 419,19
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	879 422,00	0,00	0,00	0,00	879 422,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		879 422,00	0,00	0,00	0,00	879 422,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	475 712,07	0,00	0,00	0,00	475 712,07
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	844 467,62	0,00	0,00	0,00	844 467,62
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 355 179,69	0,00	0,00	0,00	1 355 179,69
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 234 601,69	0,00	0,00	0,00	2 234 601,69

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 351 289,86		-27 345,00	-27 345,00	4 323 944,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 060 042,93		27 345,00	27 345,00	1 087 387,93
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		18 837,06	18 837,06	18 837,06
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 411 332,79		18 837,06	18 837,06	5 430 169,85

TOTAL	7 645 934,48	0,00	18 837,06	18 837,06	7 664 771,54
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 872 647,65
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 537 419,19
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

5 390 421,79

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 211 376,85	0,00	0,00	0,00	5 211 376,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 648 536,10	0,00	0,00	0,00	10 648 536,10
014	Atténuations de produits	1 167 285,00	0,00	0,00	0,00	1 167 285,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 625 755,75	0,00	0,00	0,00	1 625 755,75
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		18 652 953,70	0,00	0,00	0,00	18 652 953,70
66	Charges financières	218 970,50	0,00	0,00	0,00	218 970,50
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		18 881 924,20	0,00	0,00	0,00	18 881 924,20

023	Virement à la section d'investissement (5)	4 351 289,86		-27 345,00	-27 345,00	4 323 944,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 060 042,93		27 345,00	27 345,00	1 087 387,93
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		5 411 332,79		0,00	0,00	5 411 332,79

TOTAL	24 293 256,99	0,00	0,00	0,00	24 293 256,99
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 293 256,99
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 022 800,00	0,00	-0,20	-0,20	2 022 799,80
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	2 026 000,00
731	Fiscalité locale	9 357 000,00	0,00	0,00	0,00	9 357 000,00
74	Dotations et participations (4)	5 690 780,60	0,00	0,00	0,00	5 690 780,60
75	Autres produits de gestion courante (4)	277 575,00	0,00	0,00	0,00	277 575,00
Total des recettes de gestion courante		19 474 155,60	0,00	-0,20	-0,20	19 474 155,40
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 474 155,60	0,00	-0,20	-0,20	19 474 155,40

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	20 911,00		0,00	0,00	20 911,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 911,00		0,00	0,00	20 911,00

TOTAL	19 495 066,60	0,00	-0,20	-0,20	19 495 066,40
--------------	----------------------	-------------	--------------	--------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	4 798 190,59
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 293 256,99
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	5 390 421,79	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15 Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	18 837,06	18 837,06
22 Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29 Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3... Stocks et en-cours		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total	0,00	18 837,06	18 837,06

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 837,06
--	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011 Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014 Atténuations de produits	0,00		0,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66 Charges financières	0,00	0,00	0,00
67 Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68 Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	27 345,00	27 345,00
71 Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement		-27 345,00	-27 345,00
Dépenses de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
---	------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
BALANCE GENERALE – RECETTES			D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	18 837,06	18 837,06
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		27 345,00	27 345,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		-27 345,00	-27 345,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	18 837,06	18 837,06

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	18 837,06
--	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	-0,20		-0,20
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-0,20	0,00	-0,20

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,20
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		I			II			III = I + II
TOTAL	10 518 582,13	0,00	0,00	18 837,06	18 837,06	0,00	18 837,06	18 837,06
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	318 342,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	6 744 082,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 591,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	7 103 016,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 278 604,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	846 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	253 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	3 394 654,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	10 497 671,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	20 911,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	0,00			18 837,06	18 837,06		18 837,06	18 837,06
Total des dépenses d'ordre	20 911,00			18 837,06	18 837,06		18 837,06	18 837,06

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
--	------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								18 837,06

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	6 801 466,86	0,00	18 837,06	18 837,06	18 837,06
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	879 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	879 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	475 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		510 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 390 134,07	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	4 351 289,86		-27 345,00	-27 345,00	-27 345,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 060 042,93		27 345,00	27 345,00	27 345,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		18 837,06	18 837,06	18 837,06
Total des recettes d'ordre		5 411 332,79		18 837,06	18 837,06	18 837,06

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)					0,00
--	--	--	--	--	------

Affectation au compte 1068 (9)					0,00
--------------------------------	--	--	--	--	------

Total des recettes d'investissement cumulées					18 837,06
--	--	--	--	--	-----------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		10 518 582,13	0,00	0,00	18 837,06	18 837,06	0,00	18 837,06	18 837,06
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	318 342,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	232 775,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	85 567,36	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 744 082,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	776 612,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	68 390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	1 081 801,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	125 692,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	815 366,02	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	12 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	583 991,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21321	Immeubles de rapport	16 945,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	45 196,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21352	Bâtiments privés	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	25 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	268 233,34	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	65 262,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	64 011,42	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	351 539,51	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	149 645,04	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	14 993,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	12 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	775 358,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	142 951,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	291 909,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	90 589,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	93 348,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	869 423,59	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 591,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	40 591,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 103 016,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 278 604,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	2 278 604,69	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	846 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	843 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	16 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	253 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	253 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 394 654,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		10 497 671,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	20 911,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	20 911,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	7 540,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	2 550,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	3 917,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	6 904,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00			18 837,06	18 837,06		18 837,06	18 837,06
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			18 837,06	18 837,06		18 837,06	18 837,06
Total des dépenses d'ordre		20 911,00			18 837,06	18 837,06		18 837,06	18 837,06

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE					A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		6 801 466,86	0,00	18 837,06	18 837,06	18 837,06
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	879 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	73 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	413 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	76 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	315 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		879 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	475 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	475 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		510 712,07	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 390 134,07	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	4 351 289,86		-27 345,00	-27 345,00	-27 345,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 060 042,93		27 345,00	27 345,00	27 345,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	4 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	29 738,11		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 844,27		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	226 767,80		27 345,00	27 345,00	27 345,00
281321	Immeubles de rapport	30 761,50		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	44 567,26		0,00	0,00	0,00
281352	Bâtiments privés	302,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	33 281,00		0,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	953,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	43 855,24		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	7 484,80		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	10 597,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	33 246,59		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	15 077,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	14 478,76		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	89 258,62		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	110 925,76		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	8 173,13		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	67 419,90		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	13 303,30		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	33 811,99		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 110,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	237 085,90		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		18 837,06	18 837,06	18 837,06
238	Avances commandes immo corporelles	0,00		18 837,06	18 837,06	18 837,06
Total des recettes d'ordre		5 411 332,79		18 837,06	18 837,06	18 837,06

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		24 293 256,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	5 211 376,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	10 648 536,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 167 285,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 625 755,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		18 652 953,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	218 970,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		228 970,50	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		18 881 924,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 351 289,86			-27 345,00	-27 345,00		-27 345,00	-27 345,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 060 042,93			27 345,00	27 345,00		27 345,00	27 345,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 411 332,79			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)								0,00
---------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées								0,00
---	--	--	--	--	--	--	--	------

Commune de FERNEY-VOLTAIRE - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2025

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		19 495 066,60	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 022 800,00	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 690 780,60	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	277 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		19 474 155,60	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		19 474 155,60	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	20 911,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		20 911,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,20
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		24 293 256,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	5 211 376,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	123 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	509 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	585 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	71 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	31 127,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	16 835,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	45 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	157 487,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	21 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	34 350,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 848,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	39 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	3 972,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	67 955,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 959,22	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 109 664,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	95 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	14 670,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	84 473,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	166 925,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	49 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	37 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	185 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	46 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	73 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	27 966,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	290 549,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	99 422,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	83 567,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	13 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	20 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	85 043,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	84 665,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	17 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	9 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	26 087,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	32 658,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	60 169,89	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	128 349,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	30 845,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	9 380,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	37 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 553,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	35 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	77 770,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	2 520,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	50 856,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	12 757,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	37 946,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	46 130,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	138 327,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	51 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	137,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	47 338,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	10 648 536,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	68 143,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	29 780,58	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	10,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	119 749,59	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	113,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	4 439 036,49	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	22 607,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	8 604,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	149 989,57	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	2 479 491,25	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	15 321,67	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	18 616,40	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	21 528,92	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	35 461,97	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 267 138,54	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 193 110,31	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	99 312,83	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	103 857,04	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	13 231,78	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	4 410,68	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	43 432,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 053,13	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	490 534,84	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 167 285,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	2 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	978 785,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	186 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 625 755,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	142 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	3 647,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00		8 897,75	8 897,75	0,00	8 897,75	8 897,75
6542	Créances éteintes	0,00	0,00		62,40	62,40	0,00	62,40	62,40
6553	Service d'incendie	184 960,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	9 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	109 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	457 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	508 931,84	0,00		-8 960,15	-8 960,15	0,00	-8 960,15	-8 960,15
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	181 506,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		18 652 953,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	218 970,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	190 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	28 970,50	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6618	Intérêts des autres dettes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		228 970,50	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		18 881 924,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	4 351 289,86			-27 345,00	-27 345,00		-27 345,00	-27 345,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 060 042,93			27 345,00	27 345,00		27 345,00	27 345,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 060 042,93			27 345,00	27 345,00		27 345,00	27 345,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 411 332,79			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	28 970,50
Montant des ICNE de l'exercice N-1	34 348,73
= Différence ICNE N – ICNE N-1	28 970,50

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		19 495 066,60	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembours sur autres charges sociales	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 022 800,00	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
70311	Concessions cimetières (produit net)	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	389 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	418 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	791 000,00	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
70843	Mise à dispo personnel CCAS/CIAS	410 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 026 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	9 357 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	8 280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	610 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 690 780,60	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	525 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	5 006 670,60	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	277 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	225 575,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		19 474 155,60	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		19 474 155,60	0,00	-0,20	-0,20	-0,20
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	20 911,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	20 911,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		20 911,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.